



| | | | | |
|--------|----|--------|------|------|
| ARRÊTÉ | N° | 202301 | 0015 | ASSO |
|--------|----|--------|------|------|

**Interdisant l'utilisation des terrains de football
Léo Lagrange durant l'année 2023
pour des raisons de sécurité**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Considérant que la ville de Saint Marcel dispose de 2 terrains de football situé au complexe sportif Léo Lagrange (le terrain principal et celui destiné à l'entraînement),

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à disposition du public et des usagers des terrains de football de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Lorsque les conditions climatiques contribuent à rendre difficile l'organisation de manifestations et d'entraînements sur les terrains et qu'une utilisation par les sportifs est dangereuse et risque d'entraîner une détérioration grave de la pelouse, la commune se réserve le droit d'interdire l'accès aux terrains du complexe sportif Léo Lagrange mais également à l'ensemble des espaces verts quand cela s'avère nécessaire.

Article 2 : Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée du stade. Un mail avertissant les associations sera parallèlement envoyé aux présidents des associations afin de les avertir en amont.

Article 3 : Ce présent arrêté est valable à compter du 11 janvier 2023 au 31 décembre 2023

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Marcel, le 11 janvier 2023

Le Maire

Hervé PODRAZA

